

Mme SISSOKO
PRIMATURE

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

DECRET N°05- 480 /P-RM DU 4 NOV. 2005

**PORTANT CLASSEMENT DE LA MOSQUEE DE KOMOGUEL DANS
LE PATRIMOINE CULTUREL NATIONAL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°85-40/AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national ;
- Vu la Loi N°86-61/AN-RM du 26 juillet 1986 relative à la profession de Négociant en biens culturels ;
- Vu le Décret N°203/PG-RM du 13 août 1985 instituant une Commission Nationale de Sauvegarde du Patrimoine Culturel National ;
- Vu le Décret N°275/PG-RM du 04 novembre 1985 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- Vu le Décret N°299/PG-RM du 19 septembre 1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels ;
- Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : La Mosquée de Komoguel est classée dans le patrimoine culturel national.

Article 2 : Au sens du présent décret, la Mosquée de Komoguel, située dans le quartier Komoguel, Rue N°225, Porte N°223, Mopti, est définie par les coordonnées géographiques suivantes :

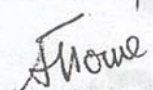
Points	Latitude	Longitude
1	14°29'48''4 N	04°11'56''W
2	14°29'02'' N	04°11'10''W

Article 3 : La Mosquée de Komoguel a une superficie est de 12 a 76 ca.

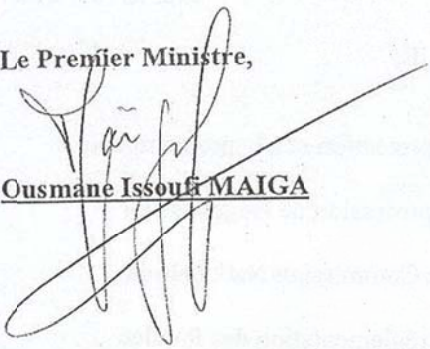
Article 4 : Le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre de l'Artisanat et du Tourisme, le Ministre des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 NOV. 2005

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

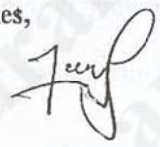
Le Premier Ministre,


Ousmane Issoufi MAIGA

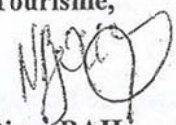
Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,
Ministre de la Culture par
intérim,


Natié PLEA

Le Ministre de l'Administration Territoriale
et des Collectivités Locales,


Kafougouna KONE

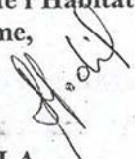
Le Ministre de l'Artisanat et
du Tourisme,


N'Diaye BAH

Le Ministre des Domaines de
l'Etat et des Affaires Foncières,


Madame SOUMARE Aminata SIDIBE

Le Ministre de l'Habitat et
de l'Urbanisme,


Modibo SYLLA